


## FICHE PRATIQUE : le DIPC ou contrat de séjour/prestation

### A RETENIR

#### Qu'est-ce que le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) ou le contrat de séjour / prestation ?

- ✓ Il s'agit d'un contrat qui formalise l'accompagnement ou la prestation mise en place entre un usager et un établissement ou un service social ou médico-social au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- ✓ La conclusion d'un contrat de séjour/ prestation est obligatoire, sauf lorsque l'accueil ou l'accompagnement porte sur une durée continue ou discontinue de moins de deux mois par an ou lorsqu'il ne comprend pas de prestations d'hébergement. Dans ce cas, il est obligatoire de proposer un DIPC à la personne accueillie. Ce dernier a un contenu identique à celui du contrat de séjour.

 *Cadre légal : décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles*

#### Quelles modalités de signature et de remise ?

- ✓ Il doit être remis dans les 15 jours qui suivent la décision de prise en charge
- ✓ Il doit être établi et signé dans le mois qui suit la décision de prise en charge par le directeur, une personne désignée par l'organisme ou la personne gestionnaire du service, et peut être contresigné par la personne accueillie ou son représentant légal
- ✓ La participation de la personne est obligatoire lors de l'établissement du DIPC sous peine de nullité du contrat

#### Quel contenu ?

- ✓ Objectifs généraux de l'accompagnement ou des services mis en place
- ✓ Explicitation des prestations d'action sociale ou médico-sociale
- ✓ Conditions de la participation financière du bénéficiaire ou de facturation, y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation
- ✓ Conditions et modalités de résiliation ou de révision du DIPC ou de la cessation des mesures qu'il contient

### Points de vigilance :



- ✓ Les objectifs et les prestations proposés à la personne doivent être précisés dans un avenant dans un délai maximum de 6 mois
- ✓ Chaque année, la définition des objectifs et des prestations doit être réactualisée. Les changements des termes initiaux du DIPC doivent faire l'objet d'avenants.
- ✓ Le DIPC et le projet personnalisé (PP) sont deux modalités d'engagement différenciées et articulées. **Un DIPC ne dispense donc pas d'élaborer un PP.** Le contrat de séjour/DIPC mentionne l'existence du PP, les objectifs et les prestations adaptées, mais ne reprend pas intégralement le PP.